

Grand Poitiers Communauté urbaine

Travaux sur voirie

Travaux de terrassement

Pour la réalisation de travaux de terrassement (tranchée pour le raccordement à différents réseaux, réfection de chaussée, bordure, caniveau), une autorisation de travaux (arrêté de circulation et permission de voirie) sur le domaine public routier de Grand Poitiers est nécessaire.

- [Demande de permission ou d'autorisation de voirie](#)
- [Demande d'arrêté de police de la circulation](#)

Ces formulaires doivent être déposés ou envoyés à la mairie du lieu des travaux, sauf pour des travaux sur la ville de Poitiers, dans ce cas ils doivent être envoyés à :

direction.voirie@grandpoitiers.fr

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi